



# sauveterre

## DE ROUERQUE

Réunion du conseil municipal de la commune de Sauveterre-de-Rouergue

Séance du 11 mai 2026

**Présents :** M CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie — BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme – MERCADIER PETIT Sylvie – GONFRERE Cyril – BARRES Claire — REY Alexandra – PELLEGRINO CORTEZ Anne-Marie

**Absent(e)s Excusé (e) s :** BURIONI Johanna– BELLAVIA Ignazio

**Absent non excusé :** CALMELS Jean-Noël

**Procuration :** Mme PELLEGRINO CORTEZ Anne-Marie pour BELLAVIA Ignazio

M CAPDEBARTHES Max pour Mme BURIONI Johanna

**Secrétaire de Séance :** BARRES Claire

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Vote des taux des taxes locales (TFPB, TFPNB, TH)
- Vote de la redevance assainissement
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Vote des budgets, principal et annexes
- Référentiel M57 : vote de l'application de la fongibilité des crédits
- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- Composition de la CCID (Commission communale des impôts directs)
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Création d'un emploi technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- Etude de la demande de subvention de l'ADMR
- Participation du public au Conseil Municipal
- Question diverses.

**Avant propos :**

Les membres du conseil désignent à l'unanimité Mme BARRES Claire comme secrétaire de séance, rappel des absents et pouvoirs donnés et signature de la liste des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

**Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

Le PV du dernier conseil datant du 20 mars a été joint à la convocation.

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du 20 mars 2026.

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour :14**

**Vote contre :0**

### Vote des taux des taxes locales (TFPB, TFPNB, TH)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELCASSO, Adjoint. Monsieur l'adjoint présente l'état 1259 reçu des services fiscaux, au membre du Conseil comme ce qui suit :

Taux de référence 2026 :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 35,95

Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 99,75

Taxe d'habitation (TH) : 8,23

Après avoir présenté les états fiscaux 1259, envoyés par les services fiscaux, au conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux des taxes d'imposition locales pour l'exercice 2026
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires et transmettre à la trésorerie l'état 1259

**Nombre d'abstention : 0**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Signature du document FDL 2026 n°1259 suites au vote.**

### Vote de la redevance assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint Monsieur DELCASSO, adjoint au maire.

Il rappelle les montants sur la redevance assainissement prise en 2025 :

Redevance fixe par compteur et par an : 60 €

Part variable par m3 d'eau reste à 1.05 €

Monsieur l'adjoint propose de maintenir les mêmes taux pour cette année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les montants de la redevance pour l'exercice 2026 similaires à ceux de 2025
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires

**Nombre d'abstention : 0**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

## Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur l'adjoint, M DELCASSO. M DELCASSO informe les membres du conseil qu'il faut fixer des contre valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

### **Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Sauveterre-de-Rouergue doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que la commune de Sauveterre-de-Rouergue, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,14 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.59 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de Sauveterre-de- Rouergue de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le service d'eau potable, par l'intermédiaire de son délégataire, est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

Montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.083 € HT / m3** ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour :14**

**Vote contre :0**

### Vote des budgets primitifs 2026, principal et annexes

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur l'adjoint, M DELCASSO. M DELCASSO présente aux membres du conseil les maquettes budgétaires des 4 budgets primitifs 2026 (1 budget principal et 3 annexes).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs arrêtés lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

#### Budget principal

Dépenses et recettes de fonctionnement : **780 128,59 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **582 590,68 €**

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	780 128,59 €	780 128,59 €
Section d'investissement	582 590,68 €	582 590,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 719,27 €</b>	<b>1 362 719,27 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des voix et 1 voix contre :

- d'Adopter le budget principal primitif 2026 de la commune de Sauveterre-de-Rouergue, arrêté en dépenses et en recettes (présentées par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement)

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour :13**

**Vote contre :1**

Anne Marie Pellegrino Cortez questionne sur le sujet des créances éteintes. Jordi Delcasso précise que ces créances sont liées à des impayés de loyer de personnes ne résidant plus sur la commune, donc il faut s'attendre à une diminution.

#### Budget annexe assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : **116 932,05 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **110 388,45 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	116 932,05 €	116 932,05 €

Section d'investissement	110 388,45 €	110 388,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 320,50 €</b>	<b>227 320,50 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des voix et 1 abstention :

– ADOPTER le budget annexe assainissement primitif 2026 de la commune de Sauveterre-de-Rouergue, arrêté en dépenses et en recettes (présentées par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement)

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention :1**

**Vote pour :13**

**Vote contre :0**

#### Budget annexe station service

Dépenses et recettes de fonctionnement : **403 358,93 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **52 491,93 €**

BUDGET STATION SERVICE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	403 358 ,93 €	403 358,93 €
Section d'investissement	52 491,93 €	52 491,93 € €
<b>TOTAL</b>	<b>455 850,86 €</b>	<b>455 850,86 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité et 1 abstention :

– d'ADOPTER le budget annexe de la station service primitif 2026 de la commune de Sauveterre-de-Rouergue, arrêté en dépenses et en recettes (présentées par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement)

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention : 1**

**Vote pour :13**

**Vote contre :0**

### Budget annexe Lotissement du Couderquet

Dépenses et recettes de fonctionnement : **17 190,58 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **93 274,60 €**

BUDGET STATION Lot. COUD.	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 190,58 €	17 190,58 €
Section d'investissement	93 274,60 €	93 274,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 465,18 €</b>	<b>110 465,18 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des voix et 1 abstention :

- d'ADOPTER le budget annexe du lotissement du Couderquet primitif 2026 de la commune de Sauveterre-de-Rouergue, arrêté en dépenses et en recettes (présentées par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement).

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention : 1**

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

Anne Marie Pellegrino Cortez demande combien de maisons ont été construites dans le lotissement du Couderquet. Le Maire Max Capdebarthes précise qu'elles sont au nombre de 4.

**Après le vote des budgets, l'ensemble des membres du conseil municipal sont invités à signer.**

## **Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les indemnités du Maire et des adjoints.

### **Les indemnités de fonction des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale votée précédemment (conseil municipal du 20/03/2026) est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sauveterre-de-Rouergue compte de 500 à 999 habitants

### **Il est proposé que :**

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 1820,96 € ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 € ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 € ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 € ;

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints
- Charge M. le Maire ou son représentant d'inscrire les crédits suffisant au budget

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour :14**

**Vote contre :0**

## Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°08 du conseil municipal en date du 15/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'ADOPTER et :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

## Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire informe les membres du conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Les membres sont désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée par le Conseil Municipal.

La commission communale des impôts directs (CCID) est ainsi composée du maire et de son adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de - de 1 000 habitants.

Commissaires suppléants		
	COMMISSAIRES TITULAIRES NOM Prénom	COMMISSAIRES SUPPLEANTS NOM Prénom
<b>Maire</b>	CAPDEBARTHES Max	DELCASSO Jordi
<b>1</b>	BAYOL Michèle	MOUT Sylvie
<b>2</b>	MARUEJOULS René	SUDRE André
<b>3</b>	DELMAS Hugues	MURATET Jean
<b>4</b>	SANTOS André	ANGLES Laurence
<b>5</b>	COUDERC Philippe	CALMETTE Emerick
<b>6</b>	MOUYSSSET Cécile	MOUYSSSET René
<b>7</b>	BARRES Vincent	BRU Ghislain
<b>8</b>	BRU Patricia	IMBERT Roland
<b>9</b>	CHINCHOLLE Franck	VIGUIER Thierry
<b>10</b>	SOLIER Céline	FUALDES Laurence
<b>11</b>	RIVIERE Audrey	MALGOUYRE Jean-Pierre
<b>12</b>		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité des voix et 2 abstentions :

- La liste des commissaires titulaires et suppléants de la CCID pour la période du mandat. Le conseil municipal

**Nombre d'abstention : 2**

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 0**

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE BASE VOTE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
CAPDEBARTHES Max	Maire	44,3 %	1 820,96 €
DELCASSO Jordi	1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %	483,81 €
PAROBECK Catherine	2 <sup>ème</sup> adjoint	11,77 %	483,81 €
CHAUCHARD Clément	3 <sup>ème</sup> adjoint	11,77 %	483,81 €
BOUTON Virginie	4 <sup>ème</sup> adjoint	11,77 %	483,81 €

### Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Vu les articles L.19 et R.7 du code électoral, le conseil municipal est invité à renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à ces articles, étant donné que deux listes ont obtenues des sièges au conseil municipal, la composition de la commission de contrôle doit comporter 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de siège et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Etant donné que Mme Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ et M. Ignazio BELLAVIA sont seuls représentants de la liste arrivée deuxième en nombre de voix, ils intègrent la commission.

Il est proposé aux autres membres du conseil de porter candidature pour rejoindre cette commission.

#### **Tableau de composition de la commission de contrôle des listes électorales :**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
Mme PELLEGRINO CORTEZ Anne-Marie	Conseiller Municipal
M BELLAVIA Ignazio	Conseiller Municipal
Mme REY Alexandra	Conseiller Municipal
M GONFRERE Cyril	Conseiller Municipal
FRAYSSE Jérôme	Conseiller Municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité et :

– ADOPTE la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour :14**

**Vote contre :0**

**Monsieur le Maire, une fois adoptée, rappelle aux membres de cette composition que les intéressés doivent impérativement compléter le tableau annexe de la Préfecture.**

### Création d'un emploi technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité de l'agent titulaire pour convenance personnelle ;

Il est proposé la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 20/05/2026 au 30/09/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,50 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 (367) du grade de recrutement pour 22,50 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ADOPTER la création d'un emploi technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- DONNER tout pouvoir à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Nombre d'abstention : 0**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

## Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le vote est reporté au prochain conseil.

## Etude de la demande de subvention de l'ADMR

L'association ADMR de Naucelle sollicite notre aide, comme chaque année, par le versement d'une subvention calculée au prorata de la population communale INSEE (3,50 €/habitant) et dont les modalités ont été définies et acceptées en conseil communautaire il y a maintenant plusieurs années.

Appel à subvention 2026 pour la commune de Sauveterre-de-Rouergue : 2527 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des voix et 1 abstention :

- d'ADOPTER la demande de subvention 2026 de l'ADMR de Naucelle ;
- de DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre d'abstention :1**

**Vote pour :13**

**Vote contre :0**

## Participation du public au conseil municipal

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de permettre aux administrés de poser 3 questions par 3 personnes différentes à la fin de chaque séance du conseil municipal, une fois celle-ci clôturée. Ces questions devront être envoyées à la Mairie au moins 48h à l'avance (jours ouvrés). Si plus de 3 questions sont déposées par les administrés, M. le maire sélectionnera les questions en fonction de l'urgence du sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER les modalités de participation du public au conseil municipal ;

**Nombre d'abstention :0**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Questions diverses :**

- Demande d'aide financière d'un administré ;

Le Maire Max Capdebarthes informe de la décision prise d'accéder à cette demande à hauteur de 50 %. L'autre moitié sera pris en charge par l'organisme du Secours Populaire.

- Retour sur la composition de Pays Segali Communauté et les premières réunions ;

Le Maire Max Capdebarthes et Jordi Delcasso informe de la composition du PSC. Karine Clément a été réélue en tant que Présidente de PSC et 6 Vice Présidents ont été élus. La gouvernance a été resserrée.

- Retour sur les premières réunions du SIVOS.

Catherine Parobeck informe de la composition du SIVOS. Michel Artus a été réélu en tant que Président du SIVOS, 3 Vice Présidents ont été élus. Catherine Parobeck est membre du Bureau.

**Fin de séance (heure) : 22h19**

**Le Maire,**

**M CAPDEBARTHES Max**



**Le Secrétaire de Séance**

**Mme BARRES Claire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Barres', written over a horizontal line.